

Exemples concrets :

A. le locataire A perd sa qualité de locataire avant l'introduction de sa plainte

- 1/01/2023 : le contrat de bail du locataire A prend fin.
- 1/02/2023 : le locataire A introduit une plainte.

La plainte est irrecevable.

Si, à la suite d'un manque d'informations lors de la constitution du dossier, la plainte est malgré tout réceptionnée et la visite effectuée :

La visite ne sera pas valide.

B. le locataire A introduit une plainte et perd sa qualité de locataire avant la visite

- 1/02/2023 : le locataire A introduit une plainte.
- 31/02/2023 : le contrat de bail du locataire A prend fin.
- 15/03/2023 : la visite est effectuée.
Aucun nouveau contrat de bail n'a été conclu entretemps.

Deux cas possibles :

- a. le locataire A a déjà quitté le logement.
- b. le locataire A occupe le logement sans titre ni droit (un jugement du juge de paix nous a été transmis, ...).

La plainte est recevable.

La visite n'est pas valide.

C. le locataire A introduit une plainte et a toujours la qualité de locataire lors de la visite

- 1/02/2023 : le locataire A introduit une plainte.
- 15/03/2023 : la visite est effectuée.
Le locataire A est toujours dans les lieux et le contrat de bail est toujours en cours.

La plainte est recevable.

La visite est valide.

D. le locataire A introduit une plainte, perd sa qualité de locataire avant la visite, et un nouveau contrat de bail est conclu avec le locataire B avant la visite

- 1/02/2023 : le locataire A introduit une plainte.
- 31/02/2023 : le contrat de bail du locataire A prend fin.
- 1/03/2023 : un nouveau contrat de bail est conclu avec le locataire B

Deux cas possibles :

- a. le locataire B emménage dans les lieux.

- b. le locataire B décide d'emménager dans les lieux le 20/03/2023 (soit après la visite).
- 15/03/2023 : la visite est effectuée.
Le contrat de bail avec le locataire B est en cours (a. le logement est occupé et b. le logement est inoccupé).

Dans les deux cas :

La plainte est recevable

La visite est valide